

ISSN 1769 - 4000

N° 19 – FISCAL n° 3 - MATERIEL n° 2

Sur www.fntp.fr le 6 avril 2023 - [Abonnez-vous](#)

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE SUR LE GAZOLE 1^{er} SEMESTRE 2023

L'essentiel

En application de l'article 265 septies du Code des douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur la base de leurs consommations totales de gazole.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les demandes de remboursement partiel de la TICPE sont **trimestrielles**.

Les taux de remboursement pour le premier semestre 2023 sont les suivants :

- Le taux de remboursement selon la région d'approvisionnement est de 15,56 Euros/hectolitre dans toutes les régions sauf en Auvergne-Rhône-Alpes où il est de 15,29 Euros/hectolitre, en Corse où il est de 14,21 Euros/hectolitre et en Ile-de-France où il est de 17,45 Euros/hectolitre ;
- Le taux de remboursement forfaitaire pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes est de 15,71 Euros/hectolitre.

La demande doit être effectuée pour chaque trimestre. Elle doit se faire par rapport à la consommation réelle de carburant (et non pas sur une estimation de consommation). Elle peut être effectuée jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit.

Exemple :

- Pour une consommation de gazole au 4^{ème} trimestre 2020, la demande peut être faite entre le 2 janvier 2021 et le 31 décembre 2023.
- Pour une consommation de gazole au 1^{er} trimestre 2021, la demande peut être faite entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 décembre 2023.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Article 265 septies du Code des Douanes
[Site internet des douanes.](#)

Contact : daj@fntp.fr - dtr@fntp.fr

ANNÉE 2023 – 1^{er} SEMESTRE

Taux de remboursement partiel de la TICPE en Euros par hectolitre

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE - RHONE ALPES	15,29 %
BOURGOGNE – FRANCHE- COMTE	15,56 %
BRETAGNE	15,56 %
CENTRE – VAL DE LOIRE	15,56 %
CORSE	14,21 %
GRAND EST	15,56 %
HAUTS DE FRANCE	15,56 %
ILE-DE-FRANCE	17,45 %
NORMANDIE	15,56 %
NOUVELLE AQUITAINE	15,56 %
OCCITANIE	15,56 %
PAYS DE LA LOIRE	15,56 %
PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	15,56 %
TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	15,71 %